

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU MUNICIPALITÉ
DE KAZABAZUA**

Procès-verbal - Mardi le 3 juin 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 3 JUIN 2025 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, PAUL CHAMBERLAIN, LYNNE LACHAPELLE, MATTHEW ORLANDO, SYLVAIN LA FRANCE, DAMIEN LAFRENIÈRE, BRANDY KILLEEN ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PIERRE VAILLANCOURT

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

1.2 RAPPORT DU MAIRE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Ordre du jour
- 1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025
- 1.5 Prélèvements bancaires
- 1.6 Registre des chèques
- 1.7 Liste des comptes fournisseurs
- 1.8 Dépenses du directeur général
- 1.9 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.10 Nomination d'une personne désignée – Coordonnateur local des cours d'eau
- 1.11 Octroi de contrat – remplacement de la galerie arrière du bureau municipal
- 1.12 Entente programme de supplément au loyer – autorisation de signatures
- 1.13 Publication d'un poste – directeur général adjoint / greffier-trésorier adjoint
- 1.14 Honoraires pour services d'ingénierie et d'expertise technique – FQM

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Entente – détournement du chemin Robinson au 81 et autorisation de droit de passage notariée

3. TRANSPORT

- 3.1 Octroi de contrat d'achat – Chlorure de Calcium
- 3.2 Services d'ingénierie et expertise technique de la FQM
- 3.3 Embauche au poste de conducteur de camion lourd / journalier

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Appui à la demande à RECYC-Québec et au ministère de l'Environnement – Adaptations nécessaires à la consigne modernisée pour répondre aux besoins des régions possédant un grand territoire et une faible densité de population
- 4.2 Autorisation de signature – Entente intermunicipale portant sur le traitement des boues de fosses septiques

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1 Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Vente d'une portion du chemin de la Gare-d'Aylwin – règlement d'un empiètement

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Appel d'offres public sur le SEAO – installation d'un jeu d'eau

8. VARIA

- 8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2025-06-98

1.3

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE si le conseil municipal souhaite ajouter un point à l'ordre du jour lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

ATTENDU QUE la majorité des membres du conseil sont présents à cette séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et il est résolu ;

D'adopter l'ordre du jour et de renoncer au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;

QUE le conseil ajoute à l'ordre du jour le point suivant :

1.15 PUBLICATION DU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX.

6.2 ACQUISITION DU CHEMIN DES OISEAUX SELON L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (RLRQ CHAPITRE C-47.1)

ADOPTÉE

2025-06-99
1.4

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-06-100
1.5

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois de mai 2025, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	44 478,76 \$
Remises provinciales	16 662,87 \$
Remises fédérales	6 975,71 \$
Remises du Régime de retraite	6 191,99 \$

ADOPTÉE

2025-06-101
1.6

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron ;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de mai 2025 totalisant un montant de 91 701,58 \$.

ADOPTÉE

2025-06-102
1.7

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron ;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de mai 2025 totalisant un montant de 238 174,90 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2025-06-103
1.8

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (0,00 \$)

2025-06-104
1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général

2025-06-105
1.10

NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE – COORDONNATEUR LOCAL DES COURS D'EAU

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua a adhéré à l'Entente inter municipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau ;

ATTENDU QU'aux fins de la réalisation des objets de ladite Entente, la municipalité doit nommer un(e) ou des employé(e)s qui exerce(nt) les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Paul Chamberlain, appuyé par Damien Lafrenière et résolu ;

QUE la municipalité de Kazabazua nomme le directeur général et /ou l'Officier en Environnement et Bâtiment, à titre de personnes désignées au sens :

- De l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ;
- De l'Entente inter municipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau en vigueur ;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour ratification par voie de résolution, tel que prévu à l'article 5 de ladite Entente.

ADOPTÉE

2025-06-106
1.11

OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE LA GALERIE ARRIÈRE DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua a procédé à un appel d'offres par invitation pour le remplacement de la galerie arrière du bureau municipal, conformément aux plans et devis préparés à cet effet ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- CSC pour un montant total de 41 391 \$ taxes incluses ;
- DM L'Équipeur pour un montant total de 22 381,03 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par DM L'Équipeur est la plus basse conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Matthew Orlando, appuyé par Brandy Killeen et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le remplacement de la galerie arrière du bureau municipal à DM L'Équipeur pour un montant total de 22 381,03 \$ taxes incluses, tel que prévu à l'appel d'offres par invitation ;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le poste budgétaire prévu à cette fin ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE

2025-06-107
1.12

ENTENTE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kazabazua désire adhérer au Programme de supplément au loyer du Québec (PSLQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du locataire est de 25 % de son revenu, que la contribution de la municipalité correspond à dix pour cent (10%) du loyer mensuel restant et que la Société d'habitation du Québec couvre le restant des sommes du loyer à payer ;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'Office municipal d'habitation Maniwaki-Gracefield qui gère le Programme de supplément au loyer sur le territoire de la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Brandy Killeen, appuyé par Sylvain La France et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- D'adhérer au Programme de supplément au loyer du Québec ;
- D'autoriser l'Office municipal Maniwaki-Gracefield à gérer le Programme de supplément de loyer pour la municipalité ;
- D'autoriser le trésorier à effectuer le paiement du montant correspondant à 10% du cout du loyer et que les fonds disponibles à cette fin soient appropriés au compte général de la municipalité ;
- D'autoriser le maire monsieur Robert Bergeron et le directeur général à signer tout document relatif à ladite entente.

ADOPTÉE

2025-06-108
1.13

PUBLICATION D'UN POSTE – DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT / GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua souhaite assurer la continuité et l'efficacité de sa gestion administrative ;

ATTENDU QUE le poste de Directeur général adjoint / Greffier-trésorier adjoint doit être comblé afin de soutenir la direction générale dans ses fonctions et d'assurer un encadrement administratif adéquat ;

ATTENDU QUE les responsabilités associées à ce poste sont essentielles au bon fonctionnement de la municipalité et à la gestion efficiente de ses opérations, notamment en matière de gouvernance, de finances, de greffe et d'administration générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Damien Lafrenière et résolu à la majorité :

QUE le conseil municipal autorise la publication du poste de Directeur général adjoint / Greffier-trésorier adjoint ;

QUE le directeur général, M. Pierre Vaillancourt, soit autorisé à rédiger l'offre d'emploi, à choisir les canaux de diffusion appropriés (tels que le site Web de la municipalité, le Carrefour du capital humain, l'ADMQ, l'UMQ, les journaux locaux ou autres plateformes pertinentes), et à procéder à l'affichage du poste selon les règles applicables en matière d'embauche municipale ;

QUE le directeur général soit également mandaté pour effectuer le processus de sélection et soumettre au conseil les candidatures jugées les plus qualifiées.

Matthew Orlando enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

2025-06-109
1.14

HONORAIRES POUR SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE – FQM

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service en ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques afin

d'accompagner et de conseiller les municipalités dans la gestion de leurs projets municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua souhaite planifier et gérer efficacement son territoire, ses infrastructures et ses équipements municipaux, notamment dans le cadre des travaux inscrits à la programmation de la TECQ ainsi qu'au volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la FQM a transmis des estimations professionnelles relatives aux honoraires pour l'étude et la planification des travaux suivants :

- Stabilisation par enrochement du talus du chemin du Village d'Aylwin ;
- Réfection du chemin du 8e Rang ;
- Réfection du chemin Willoughby ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Paul Chamberlain et résolu :

QUE la Municipalité de Kazabazua autorise le recours aux services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM pour la réalisation des études et de la planification des travaux correctifs suivants :

- Chemin Willoughby et chemin du 8e Rang (jusqu'au chemin Rochon), dans le cadre de la TECQ ;
- Chemin du Village d'Aylwin, pour les interventions ciblées dans la demande d'aide financière inscrite à un plan d'intervention ayant reçu un avis favorable du ministère des Transports ;

QUE les modalités prévues au volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) soient appliquées à ces projets ;

QUE le conseil autorise une dépense totale de **79 840,00 \$ (excluant les taxes)** pour les services d'ingénierie et d'expertise technique, selon les estimations suivantes soumises par la FQM :

- **53 450,00 \$** pour l'étude et la planification des travaux de stabilisation par enrochement du talus du chemin du Village d'Aylwin ;
- **3 420,00 \$** pour la prise de connaissance du dossier et les estimations préliminaires des travaux du chemin du 8e Rang ;
- **22 970,00 \$** pour l'étude et la planification des travaux de réfection du chemin Willoughby ;

ADOPTÉE

2025-06-110
1.15

PUBLICATION DU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE l'emploi de préposé à l'entretien ménager et entretien des bâtiments municipaux est devenu vacant ;

ATTENDU QUE M. Georges Leblanc a pris temporairement la relève pour l'entretien ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Lynne Lachapelle et résolu :

QUE le conseil municipal mandate le directeur général à procéder à la publication du poste de préposé à l'entretien ménager et entretien des bâtiments municipaux ;

QUE M. Georges Leblanc soit assigné temporairement à ce poste.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-06-111
2.1

ENTENTE – DÉTOURNEMENT DU CHEMIN ROBINSON AU 81 ET AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE NOTARIÉE

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua doit effectuer un détournement de ses véhicules municipaux sur la propriété située au 81, chemin Robinson, notamment pour les services de collecte des déchets, du recyclage, du compost ainsi que pour le déneigement ;

ATTENDU QUE ce détournement est nécessaire afin d'assurer l'efficacité et la sécurité des opérations municipales sur ce secteur du chemin Robinson ;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 81, chemin Robinson a accepté que la Municipalité utilise une portion de sa propriété pour les fins susmentionnées, et ce, par l'établissement d'une servitude permanente ;

ATTENDU QUE cette servitude notariée prévoit que la Municipalité de Kazabazua pourra :

- Effectuer le passage de ses camions de déchets, de recyclage et de compost toute l'année ;
- Détourner ses camions de déneigement à partir du mois de janvier de chaque année ;
- Assurer le déblaiement de l'entrée à partir du mois de janvier, chaque année, en lien avec cette utilisation municipale ;

ATTENDU QUE les frais liés à la rédaction, à l'enregistrement et à la signature de l'acte de servitude seront partagés à parts égales entre la Municipalité de Kazabazua et le propriétaire du 81, chemin Robinson ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Matthew Orlando, appuyé par Paul Chamberlain et résolu :

- **QUE** la Municipalité de Kazabazua entérine l'entente de détournement municipal au 81, chemin Robinson telle que décrite ci-dessus ;
- **QUE** cette entente soit officialisée par acte notarié de droit de passage entre la Municipalité et le propriétaire ;
- **QUE** les frais notariés soient partagés également entre les deux parties ;
- **QUE** le directeur général, M. Pierre Vaillancourt, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

2025-06-112
3.1

OCTROI DE CONTRAT D'ACHAT – CHLORURE DE CALCIUM

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua a procédé à un appel d'offres par invitation, publié le 1er mai 2025, pour l'achat de chlorure de calcium à une concentration de 80 à 87 %, certifié B.N.Q., en quantité de vingt-six (26) ballots de 1 000 kg chacun, incluant la livraison au 30, chemin Begley, Kazabazua (Québec) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Somavrac c.c. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Chamberlain, appuyé par Matthew Orlando et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'achat de chlorure de calcium 80 à 87 %, certifié B.N.Q., pour une quantité de vingt-six (26) ballots de 1 000 kg, incluant la livraison au 30, chemin Begley, Kazabazua (Québec), à la firme Somavrac c.c. pour un coût total de 20 625,52 \$, taxes applicables et transport inclus.

QUE les résultats d'ouverture des soumissions sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix soumis (taxes et transport inclus)
Somavrac c.c.	20 625,52 \$
Sel Warwick	21 553,21 \$

ADOPTÉE

2025-06-113
3.2

SERVICES D'INGÉNIERIE ET EXPERTISE TECHNIQUE DE LA FQM

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service en ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques afin d'accompagner et de conseiller les municipalités souhaitant bénéficier de cette expertise ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite planifier et gérer efficacement son territoire, ses infrastructures et ses équipements municipaux et, à cette fin, désire faire appel aux services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM pour les chemins ciblés dans la programmation de la TECQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Damien Lafrenière, appuyé par Paul Chamberlain et résolu :

QUE le conseil autorise la Municipalité à recourir aux services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin de réaliser l'étude et la planification des travaux correctifs pour le chemin Flannery ;

ADOPTÉE

2025-06-114
3.3

EMBAUCHE AU POSTE DE CONDUCTEUR DE CAMION LOURD / JOURNALIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua a procédé à un appel d'offres d'emploi en date du 24 mars 2025 pour pourvoir un poste de conducteur de camion lourd / journalier ;

ATTENDU QUE M. Jeff St-Martin a soumis sa candidature et qu'après analyse, celle-ci a été recommandé ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du contrat de travail identifié sous la référence CTJS01, lequel établit les conditions d'emploi, incluant une période de probation de six (6) mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Paul Chamberlain et résolu :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de M. Jeff St-Martin au poste de conducteur de camion lourd / journalier ;

QUE le conseil mandate le directeur général, M. Pierre Vaillancourt, à signer le contrat CTJS01 pour et au nom de la Municipalité de Kazabazua ;

QUE cette embauche prenne effet conformément aux termes prévus au contrat, incluant une période de probation d'une durée de six (6) mois.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-06-115
4.1

APPUI À LA DEMANDE À RECYC-QUÉBEC ET AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT – ADAPTATIONS NÉCESSAIRES À LA CONSIGNE MODERNISÉE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES RÉGIONS POSSÉDANT UN GRAND TERRITOIRE ET UNE FAIBLE DENSITÉ DE POPULATION

Considérant que le système de gestion des contenants consignés au Québec est régi par le Q-2, r. 16.1 - Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants ;

Considérant que le système de consigne a subi une modernisation encadrée par ce Règlement ;

Considérant le déploiement par phases de la consigne modernisée prévue par règlement, et que la Phase 2 a été déployée le 1^{er} mars 2025 ;

Considérant que la Phase 2 ajoute l'application de la consigne à la majorité des contenants en plastique de boisson de type « prêt-à-boire » de 100 ml à 2 L, aux contenants de boisson en aluminium et en verre déjà consignés à 10 ¢ de façon uniforme depuis novembre 2023 ;

Considérant que le Règlement confie la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer un système modernisé de consigne aux producteurs qui commercialisent, mettent en marché ou distribuent autrement l'ensemble des contenants de boissons visés selon l'approche de la responsabilité élargie des producteurs (REP) ;

Considérant la gestion du système est confiée à un organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC pour les représenter ;

Considérant que c'est l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB), dont la marque officielle est Consignaction, qui a été désigné en octobre 2022 pour une période de 10 ans ;

Considérant que le déploiement des lieux de retour des contenants consignés sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau est inadéquat pour desservir la population et que ces derniers éprouvent des difficultés à se faire rembourser la consigne à laquelle ils ont droit ;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité de l'aménagement et de développement dans ce sens lors de leur rencontre du 6 mai 2025.

En conséquence, il est proposé par Brandy Killeen, appuyé par Matthew Orlando et résolu ;

QUE le conseil appui la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de signifier à RECYC-QUÉBEC et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que le déploiement de la consigne modernisée ne convient pas aux besoins de la population étant donné le nombre insuffisant de lieux de retour et de demander que l'ensemble des détaillants qui vendent les contenants consignés puissent les récupérer et rembourser le montant de la consigne à la clientèle.

ADOPTÉE

2025-06-116

4.2

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Considérant qu'en 2004, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est dotée d'une infrastructure régionale pour le traitement des boues de fosses septiques ;

Considérant qu'en 2005, l'Entente intermunicipale concernant la gestion intégrée des boues septiques sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau fut signée afin d'établir les responsabilités et obligations de la MRC quant à la fourniture de services pour le traitement des boues, et par les municipalités quant à la vidange et l'acheminement des boues ;

Considérant que cette entente vient à échéance en juin 2025 et qu'il y a eu lieu de la moderniser et de la renouveler pour une période additionnelle de 20 ans ;

Considérant le désir de la MRC de poursuivre, sur un horizon à long terme, les actions en place au bénéfice de la conformité des installations septiques, de l'environnement, des cours d'eau et de la bonne gestion des biosolides municipaux ;

Considérant que le traitement effectué par la MRC cadre dans la Stratégie de valorisation de la matière organique du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, Faune et Parcs (MELCCFP) ;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 6 mai 2025 ;

En conséquence, il est proposé par Paul Chamberlain, appuyé par Sylvain La France et résolu par le Conseil de la Municipalité de Kazabazua :

- D'autoriser monsieur Robert Bergeron, maire, ainsi que monsieur Pierre Vaillancourt, directeur général, à signer l'Entente intermunicipale portant sur le traitement des boues de fosses septiques (2025-2045) ;

ADOPTÉE

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2025-06-117

5.1

PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

ATTENDU que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina ;

ATTENDU que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex ;

ATTENDU que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

ATTENDU que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

ATTENDU que MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

ATTENDU que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

Il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Paul Chamberlain et résolue à l'unanimité ;

QUE la Municipalité de Kazabazua:

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2025-06-118
6.1

VENTE D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA GARE-D'AYLWIN – RÈGLEMENT D'UN EMPIÈTEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua a constaté un empiètement provenant de la propriété située au 13, chemin de la Gare-d'Aylwin sur l'emprise municipale du chemin de la Gare-d'Aylwin ;

ATTENDU QUE afin de régulariser la situation et d'assurer la conformité cadastrale, la Municipalité accepte de vendre une portion du chemin de la Gare-d'Aylwin située directement devant ladite propriété ;

ATTENDU QUE la ligne de subdivision devra être tracée en bordure de la ligne du fossé existant, laquelle servira de point de référence pour déterminer la portion à vendre ;

ATTENDU QUE la portion de terrain visée par la vente représente une superficie d'environ six cent soixante-deux virgule cinquante-deux (662,52) mètres carrés ;

ATTENDU QUE l'acheteur sera responsable de l'ensemble des frais associés à la subdivision de cette portion du chemin par un arpenteur-géomètre ainsi qu'à la rédaction, l'enregistrement et la signature de l'acte notarié ;

ATTENDU QUE cette transaction ne nécessite aucune dérogation mineure ;

ATTENDU QUE le prix de vente pour cette portion de terrain a été fixé à quatre mille quatre cent cinquante dollars (4 450 \$), plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat est finale et que le défaut de l'acquéreur d'honorer ses engagements entraînera des recours judiciaires afin de faire valoir les droits de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Matthew Orlando et résolu :

QUE la Municipalité de Kazabazua autorise la vente d'une portion du chemin de la Gare-d'Aylwin située devant la propriété au 13, chemin de la Gare-d'Aylwin afin de régler l'empiètement constaté ;

QUE la ligne de subdivision soit tracée en bordure de la ligne du fossé existant comme point de référence ;

QUE la portion de terrain visée représente une superficie d'environ six cent soixante-deux virgule cinquante-deux (662,52) mètres carrés ;

QUE cette transaction ne nécessite aucune dérogation mineure ;

QUE le prix de vente soit fixé à quatre mille quatre cent cinquante dollars (4 450 \$), plus les taxes applicables ;

QUE tous les frais liés à la subdivision cadastrale, au travail de l'arpenteur-géomètre ainsi qu'à l'acte notarié soient entièrement assumés par l'acheteur ;

QUE l'offre d'achat soit considérée comme finale, à défaut de quoi la Municipalité se réserve le droit d'intenter les procédures judiciaires nécessaires afin de régulariser la situation ;

QUE le directeur général, M. Pierre Vaillancourt, soit autorisé à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents requis au nom de la Municipalité dans le cadre de cette transaction.

ADOPTÉE

2025-06-119
6.2

ACQUISITION DU CHEMIN DES OISEAUX SELON L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (RLRQ CHAPITRE C-47.1)

ATTENDU l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1) ;

ATTENDU QU'il est opportun d'acquérir le chemin Des Oiseaux, connu comme étant le lot 5 497 108 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE l'acquisition vise à permettre l'octroi d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec, au bénéfice du lot 6 293 940 appartenant à M. Mohamad Kassim Jomaa, lequel lui sera vendu ;

ATTENDU QUE ce chemin est ouvert à la circulation publique depuis plus de 10 ans et que la Municipalité n'a prélevé aucune taxe au cours des 10 dernières années sur le lot ;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, appuyé par Paul Chamberlain et résolu ;

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du chemin Des Oiseaux, connu comme étant le lot 5 497 108 du cadastre du Québec, selon la procédure prévue à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

QUE le conseil autorise la publication des avis publics et l'inscription d'une déclaration au registre foncier conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

2025-06-120
7.1

APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SEAO – INSTALLATION D'UN JEU D'EAU

ATTENDU QUE le conseil municipal de Kazabazua a inscrit au Plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 un projet de développement d'un jeu d'eau pour la communauté, avec un budget alloué de 160 000 \$;

ATTENDU QUE le projet comprend :

- L'installation d'un jeu d'eau ;
- L'intégration d'un système de recirculation de l'eau conforme aux normes en vigueur ;
- La préparation du terrain, les travaux de plomberie, d'électricité et de fondation ;
- La fourniture et l'installation des jeux, des composantes mécaniques et du système de contrôle ;
- La finition du site incluant bordures, drainage, signalisation et peinture de surface ;
- La formation du personnel et la remise des manuels techniques ;
- Une option de peinture au sol à titre indicatif ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder par appel d'offres public afin d'assurer la transparence, la conformité réglementaire et l'obtention du meilleur rapport qualité-prix ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lynne Lachapelle, appuyé par Matthew Orlando et résolu à la majorité :

QUE le conseil autorise la publication d'un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le projet de jeu d'eau, tel que prévu au plan triennal 2025-2026-2027, pour un budget maximal de 160 000 \$, taxes exclues ;

QUE les documents d'appel d'offres incluent l'ensemble des travaux et livrables susmentionnés ;

QUE le directeur général soit autorisé à publier l'appel d'offres sur le SEAO et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Brandy Killeen enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.


10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h39.

Président

Secrétaire

Robert Bergeron,
Maire



Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».